

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi vingt-neuf juin à seize heures trente, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 22 juin 2018 en séance publique par le Président, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Just-le-Martel, sous la présidence de Gérard VANDENBROUCKE, Président.

Bernard THALAMY, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Gérard VANDENBROUCKE, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Paul DURET, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Guillaume GUERIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Marie LAPLACE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, Mme Nadine RIVET, Mme Sylvie ROZETTE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Catherine BEAUBATIE, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. Alain DELHOUME est représenté par M. Serge ROUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Bruno GENEST donne pouvoirs à M. Gérard VANDENBROUCKE
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Marie MIGNOT
M. Jacques MIGOZZI donne pouvoirs à M. Bernard THALAMY
M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
M. Jean-Marie LAGEDAMONT donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Marie-Christine CANDELA donne pouvoirs à M. Michel DAVID
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT
Mme Michèle LAURENT donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
Mme Chantal STIEVENARD donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Patricia MINEL donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Alain RODET donne pouvoirs à M. Christophe BARBE
M. Bernard VAREILLE donne pouvoirs à M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine PICAT donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET
Mme Annick CHADOIN donne pouvoirs à M. Francis BOLUDA

Absents :

Mme Nicole GLANDUS, M. Pierre LAFOND, Mme Geneviève MANIGAUD, M. Vincent GERARD

L'ORDRE DU JOUR EST

**Modalités relatives à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Eyjeaux -
Mise en place d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limité (STECAL) Agricole
économique (AI)**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 19 avril 2018, le Maire de la commune d'Eyjeaux a fait savoir à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification simplifiée sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet un intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU communal en application des articles L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, le PLU d'Eyjeaux a été approuvé le 1^{er} juin 2007.

La présente procédure correspond à la modification simplifiée N°1 du PLU qui vise à mettre en place un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limité (STECAL) Agricole économique (AI).

I. Contexte

Cette modification simplifiée consiste à mettre en place un STECAL AI sur une partie de la parcelle cadastrée D226 d'une superficie d'environ 1 600 m² incluant un bâtiment agricole désaffecté. Une entreprise artisanale, actuellement implantée en entrée de bourg n'a pas de disponibilité pour se développer sur le foncier qu'elle occupe. La possibilité d'acheter et de réhabiliter un bâtiment existant, serait une opportunité qui lui permettrait d'assurer la pérennité de son activité.

Ces éléments sont clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification simplifiée qui sera rattachée à la présente délibération de cette procédure.

II. Procédure

La procédure de modification simplifiée du PLU, issue des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

- 1/ rédaction du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure,
- 2/ notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- 3/ précision des modalités de mise à disposition du public par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.
- 4/ publication en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, affichage en mairie et au siège de Limoges Métropole et insertion sur le site internet de la ville de l'avis au public informant des dates de mise à disposition. Ces publications devront être diffusées au moins 8 jours avant la mise à disposition,
- 5/ mise à disposition du public (1 mois) ainsi que des avis des PPA avec un registre,
- 6/ bilan de la mise à disposition et délibération motivée d'approbation,
- 7/ transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et mesures de publicité.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU selon les modalités prévues à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification simplifiée du PLU communal de la commune d'Eyjeaux en application des dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme,

- d'autoriser les services de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier PLU,
- d'autoriser le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la modification simplifiée du PLU,
- d'autoriser le Président à solliciter, en application de l'article L.132-10 du Code l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités, et à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Gérard VANDENBROUCKE
Président Communauté
d'Agglomération Limoges Métropole

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
jeudi 19 juillet 2018